



Date de convocation : 3 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre d'absents : 9
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REUNION DU 10 JUILLET 2020

Étaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Karine COLINARD, Monsieur Laurent BENARD

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Yvette DUBOC (pouvoir à M. Alabert), Monsieur Jean-François LE PERF (pouvoir à Mme Héranval), Monsieur Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Soulier,) Madame Denise HEUDRON (pouvoir à Mme Blandin), Monsieur Vincent HARDOUIN (pouvoir à M. Soudais).

Absents: Madame Lorena TUNA, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Cécile GALLIER HEBERT

Délibération n° 1

ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Electoral

Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 ;

Vu la circulaire de M. le Préfet de Seine-Maritime en date du 30 juin 2020 ;

Il est exposé au Conseil Municipal que le renouvellement des sénateurs de la série 2, figurant au tableau 5 annexé au Code Electoral, aura lieu le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

Par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, les Conseils Municipaux sont convoqués le VENDREDI 10 JUILLET 2020 pour l'élection de leurs délégués et suppléants.

Les dispositions applicables sont celles des articles du Code Electoral qui ont été jointes en annexe de la présente délibération. (L 285 – L 289 – R 138 à 142)

La ville d'Yvetot comptant 11 859 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Il convient toutefois d'élire des suppléants des conseillers municipaux, au nombre de 9. Ceux-ci sont élus par le Conseil Municipal suivant le système de la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des suppléants à élire. Tous les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune. (art. L286).

Les conseillers municipaux d'Yvetot étant déléguée de droit conformément à l'article L 286.

Le Code Electoral fait obligation de déposer les listes auprès du Maire au plus tard aux dates et heures fixées pour la séance du Conseil Municipal (art R 137). Celles-ci sont libellées sur papier libre et doivent contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste
- les noms
- prénoms
- sexe
- adresse,
- date et lieu de naissance des candidats,
- ainsi que l'ordre de présentation.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L 289 modifié par la loi du 2 août 2013).

De plus, les candidats doivent être électeurs dans la commune.

Les bulletins doivent être établis sur papier blanc, d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

Le bureau électoral comprend les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et les deux membres les plus jeunes (article R 133).

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral. (art. L 2121-15 du CGCT).

La présidence est assurée par le Maire.

Pour l'élection des délégués suppléants, un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion, peut donner, à un autre conseiller municipal, un pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

L'élection se fait sans débat, après communication par le Maire à l'ouverture de la séance des noms des candidats.

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins, le nombre des bulletins blancs et nuls.

Après la proclamation des résultats par le bureau électoral, les conseillers municipaux doivent faire connaître la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront en cas d'empêchement.

Une conseillère municipale a également la qualité de conseillère départementale, dans ce cas, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités, la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont donc invités à :

- élire les suppléants du Conseil Municipal pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 ;
- désigner individuellement sur quelle liste sera choisi leur suppléant éventuel en cas d'empêchement.

Le dépôt des listes a eu lieu le jeudi 9 juillet 2020.

Le Bureau Electoral a été constitué de la manière suivante : M. Emile Canu, Président de séance. Les membres les plus âgées : MM. Canac, M. Alabert, les membres les plus jeunes : Mme Hauchard, Mme Soulier

Mme Buissez, secrétaire.

Le Maire a procédé à l'élection.

Proclamation des résultats

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Attribution des sièges à chaque liste :

Liste Yvetot Passionnément : suffrages obtenus : 23. Nombre de suppléants obtenus : 7

Liste Yvetot Demain – liste de Charlotte Masset : suffrages obtenus : 6. Nombre de suppléants obtenus : 2

Ont été éproclamés suppléants :

Liste Yvetot Passionnément

- 1- Mme Elisabeth, Anne, Edith, MAZARS, sexe féminin née le 5 décembre 1964 à Rouen, demeurant 20 rue du Cornet à 76190 Yvetot
- 2- M. Florent, Etienne, Frédéric, FERRAND, sexe masculin, né le 8 juin 1985 à Mont Saint Aignan, demeurant 88 rue des Arpents à Yvetot - 76190
- 3 – Mme Isabelle, Yvonne, Marie, FILIN, sexe féminin née le 27 octobre 1965 à Rouen, demeurant 24 rue de la Corderie à Yvetot - 76190

- 4- M. Louis, Frédéric, Laurent, DRUAUX, sexe masculin, né le 20 décembre 1995 à Gruchet le Valasse, demeurant, 20 bis avenue Georges Clémenceau, Yvetot – 76190
- 5- Mme Aurélie, Emilie, Sandra, JOSEPHAU, sexe féminin, née le 28 février 1982 à Sainte Adresse, demeurant 178 rue Robert Lemonnier, immeuble Flaubert à Yvetot - 76190
- 6 – M. Jean-Claude, René, Georges HAMELIN, sexe masculin, né le 13 janvier 1945 à Bermonville, demeurant 3 allée Othon Friesz à Yvetot -76190
- 7 – Mme Emmanuelle, Jeanne, Odette TONNERRE, sexe féminin, née le 29 juin 1963 à Rouen, demeurant 9 rue du Cornet à Yvetot – 76190

Liste Yvetot Demain – Liste de Charlotte MASSET

- 1 – Monsieur Cyrille, Pierre, Martial QUESNEL, sexe masculin, né le 17 avril 1984 à Yvetot, résidant au 11 rue Anatole France à Yvetot (76190)
- 2 – Madame Christel, Fabienne, Laurence BLONDEL, née RECHER, sexe féminin, née le 13 août 1971 à Yvetot, résident au 11 rue du Vallon Fleuri à Yvetot (76190)

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Emile CANU